

VGGS - Investment Request - Agreement Document

Issued on July 2012

Business Control VGGS

Department : **Arqus SNZ**

Cost center : 994046

Investment Contract Number : **06038**

Budgetary Reference : 528-23106-S0001-06038

Project Name : Barrage & Retention


Planned in Budget F0 : YES / NO

Total Project Cost (in KEUR) : **31,0**

Q1 23	Q2 23	Q3 23	Q4 23
			X

date de CAPEX estimé

Name	Comment / Advice	Date	Signature
------	------------------	------	-----------

Investment Request < 2 MSEK	Project Leader				
	Manufacturing Operations Director	F.BRUN			
	Manufacturing Controller	M.VIDAL	<i>M. Vidal</i>		
	Manufacturing Controller Manager	O. ADAMCZYK			
	Manufacturing Director	F.BRUN	<u><i>FBRUN</i></u> FBrun (22 sept. 2023 13:50 GMT+2)		
	Business Control Manager	I. OLIE			
	SVP Operational	M. BRUN	<u><i>MBR</i></u> MBR (27 sept. 2023 07:44 GMT+2)		
Investment Controller					
Account Controller (release of funds)	A.GUY	<u><i>AG</i></u> AG (2 oct. 2023 12:10 GMT+2)			

Investment Request > 2 MSEK	Investment & Funding Committee				
	SVP Finance Governmental Sales	C. CUSSET			
	Head of Governmental Sales	E. LEVACHER			

Investment Request > 2 MSEK	BA Governmental Sales - Investment Request > 2 MSEK for Information and > 5 MSEK for Decision				
	BRM	Refer to minutes			
	BA Governmental Sales - Investment Request > 250 MSEK for Decision				
	Volvo AB Board	Refer to minutes			

Investment Request

Objet : ARQUUS site de St Nazaire demande d'approuver l'investissement de 31 K€ pour le barrage rétention incendie

Société, Établissement et Direction concernés: ARQUUS Saint-Nazaire

Émis par: PERRIN Charles-Edouard le 18 septembre 2023

Approuvé par: M. BRUN Frédéric

Nom de l'investissement: Barrage & rétention

Localisation: Site - parcelle AT 197

Montant total de l'investissement : 31 k€

- dont Investissement : 31k€

- dont Coûts associés : €

Montant prévu au budget : 70k€

Budget : BARRAGE & RETENTION

Catégorie: Environnement

Motivation:

Code:

Objectifs de l'investissement :

L'objectif de l'investissement consiste en la fourniture et la mise en place d'un barrage permettant la rétention des eaux d'incendie.

Cet ouvrage permettra de répondre à nos engagements et aux attentes compensatoires fixées par la DREAL concernant la RUBRIQUE 2930 et 2910 pour les installations classées protection de l'environnement (ICPE).

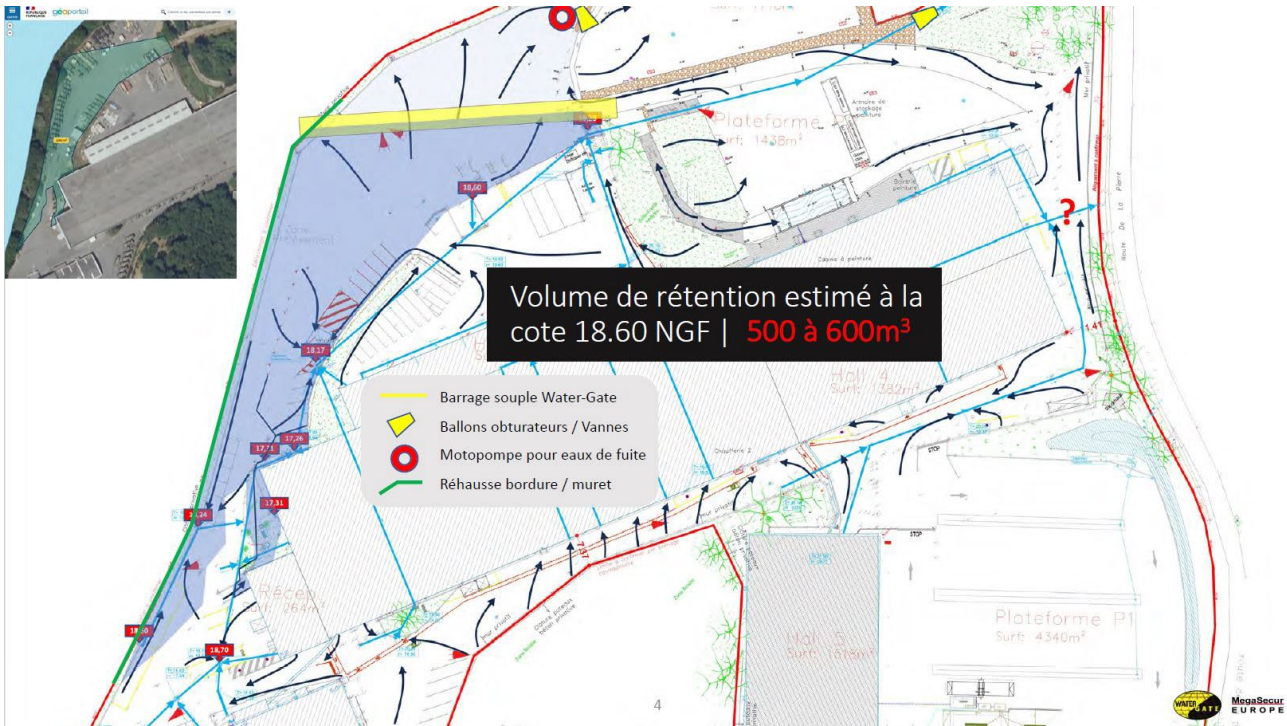
Description de l'investissement :

Installation d'un dispositif de confinement amovible qui puisse contenir 500m³ (en complément des espaces souterrains mobilisables existants de 1500m³) et qui puisse être mis en place sans risque pour les personnes, pour éviter la pollution des réseaux et des terrains situés autour du site.

La stratégie est de confiner les eaux polluées sur la voirie en périphérie du bâtiment principal par écoulement gravitaire.

Installation de barrages souples de rétention là où les rétentions passives sont insuffisantes. Les batardeaux souples sont franchissables en eau jusqu'à mi essieu.





L'ouvrage sera composé :

- Barrage Souple
- D'un caisson de déploiement
- De barre de polyuréthane permettant de canaliser les eaux à l'intérieur du bâtiment.
- D'une pompe thermique compris flexible pour les eaux de fuite au de la du barrage.
- D'une formation pour la mise en œuvre sur site.

Motivation pour la solution proposée

Néant

Description des solutions alternatives

Néant

Effets sur l'environnement

L'ensemble de cet investissement permettra une protection de l'environnement en cas d'incendie sur site. Celui-ci permettra aussi aux attentes de le Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

Rentabilité du projet

-

Cash Flow. payment plan

	2020	2021	2022	2023	2024
Invest / coûts ass.				30 384.00€	
var. BFR					
Autres charges					
Autres produits					
TOTAL				30 384.00€	
TOTAL cumul				30 384.00€	

Analyse de risque/sensibilité

-

Désinvestissement / réemploi d'actifs

Recherche de fonds publics

Bilan de fin de projet

Rappel processus de décision

Aucun engagement n'est possible avant validation définitive par toutes les instances requises.

Voir procédure générale des investissements N° 89010002.

Pour toute assistance dans la documentation de l'Investment Request et de l'étude de rentabilité, contactez votre Contrôleur de Gestion opérationnel, ou Corporate Finance (Investment Managers)

**MegaSecur
EUROPE**

Devis

Date de création : août 1, 2023 Devis : #QUOT02040
Date de livraison : juillet 7, 2023 Date d'expiration : oct 5, 2023**EXPEDITEUR**MegaSecur.Europe
91 Boulevard de Courcelles
75008 Paris
France
SARL au capital de 400 000 €
SIRET | 532 063 526 00034
VAT | FR 09 532 063 526
Téléphone: +33 9 53 59 02 94
E-mail: info@megasecureurope.com**DESTINATAIRE**Arqus
64, Route du Point du jour
44600 Saint-Nazaire
France

Description	Qté	Prix	Total
WL-2030 Flood Barrier / Barrage Souple Water-Gate© 50 cm x 9,1 m 30,4 kg	1	2 700,00	2 700,00
WL-2050 Flood Barrier / Barrage Souple Water-Gate© 50 cm x 15,2 m 50,2 kg	4	4 300,00	17 200,00
CWW-089155 Quick set up container / Caisson déploiement rapide Water-Gate© H 100 cm x l 89 cm x L 155 cm Wood & Wheels / Bois sur roulettes	1	900,00	900,00
BP-70 Polyurethane bar / Barre de Polyuréthane 70 mm x 3,0 m 12,0 kg	19	320,00	6 080,00
Kits de pose sans travaux 4 serre-joints, 4 pinces à ressort, 3 flotteurs, 3 sacs de sables	1	230,00	230,00
FS-75PET 75m ³ /h Petrol Powered Flexible Shaft Water Pump Petrol powered flexible shaft pump / Motopompe Essence à arbre d'entraînement flexible	1	1 050,00	1 050,00
TR-FD2MEU First installation training / Formation déploiement, repli, réparations 1 day / journée 2 techniciens	1	990,00	990,00
Coût d'expédition et de manutention		1 234,00	1 234,00

Quantité totale: 28

Sous-total (EUR): €30 384,00

20 % TVA FR (EUR): €6 076,80

Total (EUR): €36 460,80

NOTES

Délai de livraison : 45 jours

Paiement : 30 jours

CONDITIONS GENERALES

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société MegaSecur.Europe et de son client dans le cadre de la vente des marchandises et services présentés dans le devis/facture ci-dessus. Toute prestation accomplie par la société MegaSecur.Europe implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n°2 : Commande

Pour réaliser une commande, le Client doit obligatoirement retourner à MegaSecur.Europe, par voie postale ou par email, un devis en cours de validité revêtu de la signature du Client, du nom du signataire et du cachet commercial de l'entreprise le cas échéant. Les commandes reçues dans les formes énoncées ci-dessus, sont considérées comme fermes et définitives. Enregistrement de commande : une commande ne sera acceptée que lorsque MegaSecur.Europe aura accusé réception par voie postale ou par email. Toute modification ou résolution de commande demandée par le Client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit à MegaSecur.Europe.

Clause n° 3 : Prix

Le prix des marchandises et des services vendus, les éventuels remises et frais de port figurent sur les devis établis par MegaSecur.Europe. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicables au jour de la commande.

La société MegaSecur.Europe s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue soit par virement bancaire, soit par chèque. Le délai de paiement est indiqué sur le devis.

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées à la date limite de paiement, l'acheteur doit verser à la société MegaSecur.Europe une pénalité de retard. Les pénalités de retard sont égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de dix points. Le taux, annuel peut être converti en taux journalier. Il est alors multiplié par le nombre de jours écoulés entre la date d'échéance et la date d'encaissement (ou la date à laquelle est fait le calcul, si le paiement n'est pas encore effectué). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du délai de paiement sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Les pénalités de retard ne sont pas soumises à TVA.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Exemple au 25 Septembre 2020 | Taux de la BCE au 1er juillet 2020 : 0,03 % | Facture de 15 000 € TTC en retard de paiement depuis 20 jours | Calcul des pénalités : 15 000 € x (0,03%+10%) x (20/365) + 40 € = 122,44 € HT.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

L'inobservation d'une seule des dispositions ci-dessus, le non-paiement à bonne date de l'une quelconque des sommes dues par le Client, ou la modification de la situation commerciale ou juridique du Client, autoriserait MegaSecur.Europe à provoquer de plein droit la résolution de la vente ou de la prestation par simple avis par lettre recommandée.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société MegaSecur.Europe conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société MegaSecur.Europe se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Au cas où MegaSecur.Europe serait contraint à utiliser les services de recouvrement ou de justice pour obliger le client à respecter ses engagements, le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux.

Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée, soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur (EXW), soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande (CPT).

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ni à l'annulation de la commande. Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de la société MegaSecur.Europe ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'Arras.

Clause n°12 : Divisibilité des clauses

Le fait qu'une clause quelconque des Conditions Générales devienne nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable du fait d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice, ne pourra remettre en cause la validité, la légalité, l'applicabilité des autres stipulations des Conditions Générales et n'exonérera pas le Client de l'exécution de ses obligations contractuelles.

Clause n°13 : Garantie barrières Water-Gate

Les barrières Water-Gate sont garanties contre les défauts de fabrication pendant 3 ans à compter de la date de fabrication. Cette garantie ne s'applique pas à tout défaut des marchandises résultant d'une usure normale, d'un dommage délibéré, d'un accident, d'une négligence de votre part ou d'un tiers, d'une utilisation autre que celle recommandée par MegaSecur.Europe, du non-respect des instructions de MegaSecur.Europe, ou de toute altération ou réparation effectuée sans l'approbation de MegaSecur.Europe. Si les marchandises qui vous sont fournies présentent un défaut sous garantie ou si vous avez une autre réclamation concernant ces marchandises, vous devez en informer MegaSecur.Europe par écrit à l'adresse du siège MegaSecur.Europe ou à l'adresse e-mail : info@megasecureurope.com.

MegaSecur.Europe ne sera pas responsable pour toute perte économique pure (perte de profit, perte d'activité ou autre), coûts, dommages, charges ou dépenses directes, indirectes ou en relation avec le contrat causés directement ou indirectement, y compris, mais sans s'y limiter | Retard dans la livraison des marchandises | Inondations accablantes / surverse | Dommages par impact | Intervention de tiers, par ex. vandalisme | Incapacité du client à déployer les marchandises, mauvaise utilisation ou déploiement des marchandises | Défaillance de la barrière quelle qu'en soit la cause | Négligence du client. Il est de la responsabilité du client de s'assurer que les structures, bâtiments et similaires qui sont protégés par l'installation des dispositifs Water-Gate sont suffisamment solides pour résister aux dommages causés par les inondations. MegaSecur.Europe ne sera pas responsable pour toute perte ou dommage résultant (sans limitation), par exemple la pression d'inondation / les dommages structurels aux murs / bâtiments.

Clause n°14 : Garantie des autres produits

MegaSecur.Europe s'efforcera de transférer au Client le bénéfice de toute garantie ou garantie donnée à MegaSecur.Europe par le fabricant des marchandises.

Clause n° 15 : Retours

Tout retour de marchandise doit faire l'objet d'un accord formel entre MegaSecur.Europe et l'acheteur. A défaut de cet accord, tout produit retourné serait tenu à la disposition de l'acheteur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les marchandises retournées doivent être, d'une part, accompagnées d'un justificatif d'achat (facture, bon de livraison) et

d'autre part, dans l'état où MegaSecur.Europe les a livrées. Aucune marchandise ne sera reprise au-delà d'un délai de six mois, à compter de sa date de livraison.

Toute reprise acceptée par MegaSecur.Europe entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'Acquéreur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés ; les retours non conformes à la procédure ci-dessus seront sanctionnés par la perte pour l'Acquéreur des acomptes qu'il aura versés.

I have read, understood, and agree with the terms above

- Please write your name
- Date of acceptance
- Company stamp if applicable
- Sign proposal

J'ai lu, compris et j'accepte les conditions ci-dessus

- Veuillez écrire votre nom
- Date d'acceptation
- Cachet de l'entreprise le cas échéant
- Signer la proposition










INV SNZ 6038 BARRAGE SOUPLE EAUX INCENDIE




Rapport d'audit final

2023-10-02

Créé le :	2023-09-22
De :	Olivier Adamczyk (olivier.adamczyk@volvo.com)
État :	Signés
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAr8AyRGR0zEVNfB6AcBvjPKQIlopfD9Ho

Historique « INV SNZ 6038 BARRAGE SOUPLE EAUX INCENDIE »

-  Document créé par Olivier Adamczyk (olivier.adamczyk@volvo.com)
2023-09-22 - 06:37:05 GMT
-  Document signé électroniquement par Olivier Adamczyk (olivier.adamczyk@volvo.com)
Date de signature : 2023-09-22 - 06:38:07 GMT - Source de l'heure : serveur
-  Document envoyé par courrier électronique à Marianne Vidal (marianne.vidal@arqus-defense.com) pour signature
2023-09-22 - 06:38:08 GMT
-  Courrier électronique consulté par Marianne Vidal (marianne.vidal@arqus-defense.com)
2023-09-22 - 06:41:46 GMT
-  Document signé électroniquement par Marianne Vidal (marianne.vidal@arqus-defense.com)
Date de signature : 2023-09-22 - 09:30:58 GMT - Source de l'heure : serveur
-  Document envoyé par courrier électronique à frederic.brun@arqus-defense.com pour signature
2023-09-22 - 09:31:00 GMT
-  Courrier électronique consulté par frederic.brun@arqus-defense.com
2023-09-22 - 11:50:42 GMT
-  Le signataire frederic.brun@arqus-defense.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que FBrun
2023-09-22 - 11:50:57 GMT
-  Document signé électroniquement par FBrun (frederic.brun@arqus-defense.com)
Date de signature : 2023-09-22 - 11:50:59 GMT - Source de l'heure : serveur

-  Document envoyé par courrier électronique à isabelle.olie@arquus-defense.com pour signature
2023-09-22 - 11:51:00 GMT
-  Courrier électronique consulté par isabelle.olie@arquus-defense.com
2023-09-22 - 12:27:44 GMT
-  Le signataire isabelle.olie@arquus-defense.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que I. OLIE
2023-09-22 - 12:28:06 GMT
-  Document signé électroniquement par I. OLIE (isabelle.olie@arquus-defense.com)
Date de signature : 2023-09-22 - 12:28:08 GMT - Source de l'heure : serveur
-  Document envoyé par courrier électronique à michel.brun@arquus-defense.com pour signature
2023-09-22 - 12:28:10 GMT
-  Courrier électronique consulté par michel.brun@arquus-defense.com
2023-09-22 - 13:29:11 GMT
-  Courrier électronique consulté par michel.brun@arquus-defense.com
2023-09-25 - 16:44:43 GMT
-  Le signataire michel.brun@arquus-defense.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que MBr
2023-09-27 - 05:44:10 GMT
-  Document signé électroniquement par MBr (michel.brun@arquus-defense.com)
Date de signature : 2023-09-27 - 05:44:12 GMT - Source de l'heure : serveur
-  Document envoyé par courrier électronique à anthony.guy@arquus-defense.com pour signature
2023-09-27 - 05:44:14 GMT
-  Courrier électronique consulté par anthony.guy@arquus-defense.com
2023-09-27 - 06:59:32 GMT
-  Le signataire anthony.guy@arquus-defense.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que AG
2023-10-02 - 10:10:49 GMT
-  Document signé électroniquement par AG (anthony.guy@arquus-defense.com)
Date de signature : 2023-10-02 - 10:10:51 GMT - Source de l'heure : serveur
-  Accord terminé
2023-10-02 - 10:10:51 GMT